

Paris, le 6 mars 2023

Communiqué de presse

Cap sur la contribution fiscale des entreprises aux services publics locaux

Dans ce 20^e numéro de sa collection « Cap sur », l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) analyse la fiscalité que les entreprises consacrent au financement des services publics locaux.

Le montant total de **cette fiscalité économique à usage local peut être évalué à 56 Md€ en 2021**. Il alimente principalement **les budgets communaux et intercommunaux (61%)**.

Il représente l'équivalent de **34% de l'ensemble des ressources fiscales des collectivités**. Toutefois, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) était encore effective en 2021. En tenant compte de sa suppression et de sa compensation sous forme de TVA (comme ce sera le cas en 2023), cette part passe à 30% pour un montant d'un peu moins de 50 Md€.

Les autres ressources fiscales proviennent en 2021 des **ménages (55%)** et des **administrations publiques (11%)**. Pour ces dernières, il s'agit à 44% de versements en tant que contribuables directs et à 56% des versements de l'Etat en substitution d'autres contribuables (dégrèvements accordés).

En 2021, **les impôts à usage local des entreprises sont essentiellement : la taxe foncière sur les propriétés bâties (11,9 Md€, 21%), le versement mobilité (7,9 Md€, 14%) et les composantes de la contribution économique territoriale – cotisation foncière des entreprises (5,4 Md€, 10%) et la CVAE restante à cette date (7,4 Md€, 13%)**.

Dans l'étude, chacun de ces prélèvements est passé au crible afin d'en faire ressortir certaines spécificités. Il est par exemple mesuré que les **administrations publiques représentent 18% du versement mobilité collecté** et que ce dernier couvre, en moyenne, **52% des charges annuelles associées au service des transports collectifs des territoires concernés**.

Il est par ailleurs spécifié qu'un peu plus de **77% de la fiscalité payée par les entreprises aux collectivités sont assis sur des assiettes territorialisées** (taxes foncières...), les 23% restants reposent sur un partage d'impôts nationaux (TVA, TICPE...). Avec la suppression de la CVAE, et sa transformation en TVA, la clé de répartition passerait à 72%/28%.



Cap sur la contribution fiscale des entreprises aux services publics locaux, n°20 :

www.collectivites-locales.gouv.fr/ofgl (partie « Collection Cap sur »)

Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) :

www.collectivites-locales.gouv.fr/ofgl

Plateforme de données partagées de l'OFGL : <https://data.ofgl.fr/>